



MAIRIE de GIGNAC - LOT
Tél. : 05 65 37 70 53
contact@gignac46.fr
www.gignac46.fr

COMMUNE DE GIGNAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
 - II. La section de fonctionnement*
 - III. La section d'investissement*
 - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
- Les budgets annexes*

annexe : extrait du CGCT

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Par délibération en date du 15/07/2021 la Commune de GIGNAC expérimente le Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU 2025 a été voté le **21 avril 2026** par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des

parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, ramassage scolaire, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent **703 824.62 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires (charges de personnel et frais assimilés) représentent **44.21 %** des dépenses de fonctionnement de la commune.

Compte-tenu du remboursement (en recettes) :

- *des indemnités journalières (maladie des agents) soit 3 261.60 euros,*
- *de l'indemnité compensatrice de la Poste pour la tenue de l'Agence Postale Communale soit 16 224.00 euros,*
- *du remboursement du SMECMVD - Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne pour la mise à disposition des agents techniques pour l'entretien de la station d'épuration soit 2 727.57 euros,*

le coût réel des charges de personnel s'élève à 40.42%.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent **584 761.12 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux 2025 : **367 011.00 euros** (2023 : 345 161.00 euros, 2024 : 365 170.00 euros).
- Les dotations versées par l'Etat :
DGF : dotation forfaitaire (DF), dotation de solidarité rurale « péréquation » (DSR P), dotation nationale de péréquation (DNP), dotation élu local (DPEL) des 3 dernières années :
 - **DGF - DF 2023 : 68 543.00 euros, DSR P : 36 505.00 euros, DPEL : 3 284.00 euros.**
 - **DGF - DF 2024 : 68 194.00 euros, DSR P : 40 541.00 euros, DPEL : 3 320.00 euros.**
 - **DGF - DF 2025 : 66 535.00 euros, DSR P : 47 227.00 euros, DPEL : 3 322.00.00 euros.**
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*montants perçus au titre des 3 dernières années*) :
 - **2023 : 43 388.13 euros.**
 - **2024 : 38 478.49 euros** (logements vacants suite aux départs de plusieurs locataires : rénovation nécessaire des logements avant de relouer et baisse de la participation de la commune d'Estivals suite au départ d'un élève en CE1 et à sa réactualisation).
 - **2025 : 36 602.19 euros** (participation de la commune d'Estivals pour un seul élève, charges des loyers encaissées sur un autre chapitre, remboursement par le SMECMVD du salaire des agents techniques pour l'entretien de la station d'épuration).

Il faut également noter que les recettes liées aux **revenus des immeubles s'élèvent à 73 700.30 euros** (loyers des logements locatifs sociaux, charges des locataires à compter de 2025, locations de la salle des fêtes).

Depuis le 1^{er} juillet et le 1^{er} août 2025, il s'est ajouté les loyers des deux logements Place St Martin.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---|-------------------|---|-------------------|
| Dépenses courantes | 235 045.16 | Recettes des services | 36 602.19 |
| Dépenses de personnel | 258 545.33 | | |
| Autres dépenses de gestion courante | 75 911.71 | Fiscalité locale | 371 540.00 |
| Dépenses financières | 10 656.97 | Impôts et taxes | 26 236.64 |
| Charges spécifiques | 142.95 | Dotations et participations | 162 791.96 |
| | | Autres produits divers de gestion courante | 92 784.30 |
| | | Recettes financières | 463.42 |
| | | Atténuation de charges | 3 261.60 |
| | | Produits spécifiques | 3 057.35 |
| Total dépenses réelles et mixtes | 580 302.12 | Total recettes réelles et mixtes | 696 737.46 |
| Dépenses d'ordre de fonctionnement | 4 459.00 | Recettes d'ordre de fonctionnement (travaux en régie) | 7 087.16 |
| Total général | 584 761.12 | Total général | 703 824.62 |

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- *concernant les ménages*

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

Les taux des impôts locaux pour 2025 sont inchangés soit :

- Taxe foncière sur le bâti : **43.09%**
- Taxe foncière sur le non bâti : **179.21 %**
- Taux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **8.97%**

Les taux de la commune sont inchangés depuis 2000.

- *concernant les entreprises*

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la communauté de communes CAUVALDOR.

Le produit de la fiscalité locale s'élève **371 540.00 euros**.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat s'élèvent à **117 084.00 euros** soit une hausse de **5 029.00 euros** par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

La section d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---|-------------------|--|-------------------|
| Remboursement d'emprunts | 66 712.74 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 188 938.65 |
| | | Emprunts | 2 952.00 |
| Opérations d'investissement (détail dans le tableau ci-dessous) | 380 410.47 | Subventions d'investissement (détail dans le tableau ci-dessous) | 23 846.22 |
| Remboursement trop perçu FCTVA | 10 237.63 | FCTVA | 22 910.95 |
| | | Taxe d'aménagement | 1 489.92 |
| | | Créance autres communes : SMECMVD - remboursement d'une part de l'avance remboursable faite au budget assainissement : 5 000€ - remboursement échéance emprunt : 4 929.25€ | 9 929.25 |
| Total des dépenses réelles d'investissement | 457 360.84 | Total des recettes réelles d'investissement | 250 066.99 |
| Dépenses d'ordre d'investissement Travaux en régie | 7 087.16 | Recettes d'ordre d'investissement : Amortissements | 4 459.00 |
| Dépenses patrimoniales - Cœur de village - intégralité des écritures comptables | 167 810.10 | Recettes patrimoniales Cœur de village - intégralité des écritures comptables | 167 810.10 |
| Total Général | 632 258.10 | Total Général | 422 336.09 |

c) Les investissements de l'année 2025 sont les suivants

| | |
|--|------------------|
| 92 - Achat matériel Souffleur voirie Four pyrolyse quantité 2 : T3/T4 logements St Martin | 1 087.00 |
| 96 - Gros travaux sur logements Main d'œuvre rénovation logements : T5 Mairie passage J. Lafaurie, T4 Multiple Rural 2B rue du Puits du Pré Changement bloc porte logement T5 Chauffe-eau logement Presbytère rue Etienne de Vineirafont | 4 803.30 |
| 119 - Gros travaux divers Remplacement chaudière gaz Mairie Remplacement moteur cloche n°1 Eglise de St Bonnet Travaux électriques passage triphasé atelier et local chasse Installation 26 luminaires LED salle des fêtes Travaux plâtrerie et boiserie Eglise St Bonnet suite à dégât des eaux | 18 163.88 |
| 156 - Cœur de village Travaux de compétence communale : 45 540,32€ Quote part fonds de concours CAUVALDOR : 26 648,84€ | 72 189.16 |
| 162 - Travaux Eglises Vitreaux : Eglise de St Bonnet, solde Eglise de Gignac | 3 296.11 |
| 163 - Café-commerce Etude de faisabilité CCI - Maîtrise d'œuvre avant-projet | 7 620.67 |

| | |
|--|-------------------|
| 166 - Réhabilitation maison Place St Martin Marché de travaux - Marché de maîtrise d'œuvre | 243 554.03 |
| 169 - Photovoltaïque atelier Renforcement charpente Panneaux toiture Installation triphasé | 28 642.32 |
| 21 - Commerce Adoucisseur | 1 054.00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT PAR PROGRAMME | 380 410.47 |

d) Les subventions d'investissements perçues

| | |
|--|------------------|
| 162 - Travaux Eglises Vitreaux : Don de l'association Lo Patrimoni | 1 346.22 |
| 166 - Réhabilitation maison Place St Martin (DETR) Avance | 22 500.00 |
| TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT PAR PROGRAMME | 23 846.22 |

e) Les restes à réaliser 2025 en recettes et en dépenses d'investissement

| Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement | |
|--|-------------------|
| 119 - Gros travaux divers Art 212 - Erables de Montpellier Impasse du Puits quantité 3 Réalisation des trous | 1 333.73 |
| 159 - Aménagement Carrefour St Antoine art 204183 | 1 344.00 |
| 162 -Travaux Eglises art 2131 Contreforts Eglise St Martin | 3 738.00 |
| 163 - Café-commerce art 2132 Multiple Rural-Travaux nécessaires au maintien de l'activité commerciale et mise aux normes de l'accès aux personnes à mobilité réduite | 160 603.33 |
| TOTAL RESTE A REALISER DEPENSES | 167 019.06 |

| Etat des restes à réaliser - Recettes d'investissement | |
|--|----------|
| 162-1328 - Restauration des vitreaux-CAUVALDOR (Eglise St Bonnet) | 1 421.00 |

| | |
|--|-------------------|
| 163 - Café-commerce Multiple Rural-Travaux nécessaires au maintien de l'activité commerciale et mise aux normes de l'accès aux personnes à mobilité réduite - ETAT-ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) solde : 25 000€ - ETAT-ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) - Prestation d'accompagnement exploitant : 5 000€ - DETR 2025 : 70 112€ - Région Occitanie (Pas Economie Proximité) : 16 000€ | 116 112.00 |
| 158 - Bien Place St Martin : DETR 2023-Acquisition | 26 219.00 |
| 166 - Bien Place St Martin : DETR 2023 solde - Travaux : 26 281€ FEDER (Région Auvergne-Rhône-Alpes - Direction des Fonds Européens) solde - Travaux : 62 223€ | 88 504.00 |
| TOTAL RESTE A REALISER RECETTES | 232 256.00 |

IV- Les données synthétiques du compte financier unique 2025 - Récapitulatif

a) Récapitulatif du compte financier unique 2025

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 0,00 | 140 770,70 | 0,00 | 85 570,47 | 0,00 | 226 341,17 |
| Opérations exercice | 584 761,12 | 703 824,62 | 632 258,10 | 422 336,09 | 1 217 019,22 | 1 126 160,71 |
| TOTAUX | 584 761,12 | 844 595,32 | 632 258,10 | 507 906,56 | 1 217 019,22 | 1 352 501,88 |
| Résultat de clôture | | 259 834,20 | 124 351,54 | | | 135 482,66 |
| | | | Restes à réaliser | | 0,00 | 65 236,94 |
| | | | Besoin / excédent de financement total | | | 200 719,60 |
| | | | Pour mémoire : Virement à la section d'investissement | | | 121 899,32 |

Le résultat définitif de l'exercice 2025 en tenant compte des restes à réaliser est déficitaire en investissement pour 59 114.60 euros et excédentaire en fonctionnement pour 259 834.20 euros. Sachant que le résultat de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement donc l'affectation du résultat 2025 au budget 2026 sera la suivante :

| | |
|-------------------|--|
| 59 114.60 | au compte 1068 (recette d'investissement) |
| 200 719.60 | au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) |

b) Principaux ratios

Population totale au 1^{er} janvier 2025 : 694 habitants

| FONCTIONNEMENT - Montant en euro par habitant | |
|--|----------------|
| Produits de fonctionnement - Total détaillé ci-dessous | 1014.16 |
| Impôts locaux | 528.83 |
| Autres impôts et taxes | 44.33 |
| Dotations et participations | 234.57 |
| Produits des services | 52.74 |
| Autres produits | 133.70 |
| Atténuation de charges | 4.70 |
| Produits exceptionnels | 4.41 |
| Produits financiers | 0.67 |
| Opérations d'ordre transfert entre sections | 10.21 |
| Charges de fonctionnement - Total détaillé ci-dessous | 842.60 |
| Charges à caractère général | 338.68 |
| Charges de personnels, frais assimilés | 372.54 |
| Autres charges de gestion courante | 109.38 |
| Charges financières | 15.36 |
| Charges spécifiques | 0.21 |
| Dépenses d'ordre de fonctionnement | 6.43 |
| INVESTISSEMENT - Montant en euro par habitant | |
| Total des dépenses d'investissement - Total détaillé ci-dessous | 911.03 |
| Dépenses d'équipement | 548.14 |
| Remboursement de dettes bancaires et assimilés | 96.13 |
| Dotations, fonds divers et réserves | 14.75 |
| Opérations d'ordre transfert entre sections | 10.21 |
| Opérations patrimoniales | 241.80 |
| Total des recettes d'investissement - Total détaillé ci-dessous | 608.55 |
| Subventions d'investissement | 34.36 |
| Emprunts et dettes assimilées | 4.25 |
| Dotations, fonds divers et réserves | 307.40 |
| Autre immobilisations financières | 14.31 |
| Opérations d'ordre transfert entre sections | 6.43 |
| Opérations patrimoniales | 241.80 |

c) Etat de la dette

BUDGET PRINCIPAL (REPRISE DES EMPRUNTS DU BA LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU 01/01/2021)

Liste des emprunts en cours

| Emprunt | Numéro | Organisme prêteur | Montant | Date | Taux | | Périodicité | CRD AU 31/12/2025 | Durée | Fin |
|------------------------------------|-------------|---------------------|-------------------|------------|--------|----------|-------------|-------------------|--------|------------|
| 1 LOGEMENT PLUS LA GARIOTTE | 1037390 | CDC TOULOUSE | 60 000,00 | 01/12/2004 | 3,4500 | Fixe | Annuel | 32 113,76 | 35 ans | 01/11/2037 |
| 2 LOGEMENT T4 MULTIPLE RURAL | 00000772535 | CRCAM MIDI-PYRENEES | 25 000,00 | 09/11/2016 | 1,1000 | Fixe | Annuel | 2 624,87 | 10 ans | 30/11/2026 |
| 3 LOGEMENTS PRESBYTERE | 1024998 | CDC TOULOUSE | 130 000,00 | 01/11/2003 | 3,4500 | Variable | Annuel | 65 587,90 | 35 ans | 01/11/2038 |
| 4 LOGEMENT MULTIPLE RURAL | 0460705 | CDC TOULOUSE | 117 988,68 | 24/06/1996 | 3,8000 | Variable | Annuel | 12 685,70 | 32 ans | 01/07/2028 |
| 5 EMPRUNT DE COMPACTAGE | 00002503993 | CRCAM MIDI-PYRENEES | 291 808,00 | 12/08/2020 | 1,1200 | Fixe | Annuel | 174 941,75 | 12 ans | 31/08/2032 |
| 6 LE ZINC DE LA QUIQUE | 00002819856 | CRCAM MIDI-PYRENEES | 50 000,00 | 25/05/2021 | 0,7000 | Fixe | Trimestriel | 27 932,26 | 10 ans | 30/06/2031 |
| 7 ACQUISITION BIEN EN CENTRE BOURG | 00002899450 | CRCAM MIDI-PYRENEES | 77 000,00 | 03/08/2021 | 0,7000 | Fixe | Trimestriel | 56 398,51 | 15 ans | 31/08/2036 |
| 8 OPERATION CŒUR DE VILLAGE | 00003235752 | CRCAM MIDI-PYRENEES | 165 000,00 | 31/12/2022 | 1,7100 | Fixe | Trimestriel | 114 430,94 | 10 ans | 31/08/2032 |
| TOTAL GENERAL | | | 916 796,68 | | | | | 486 715,69 | | |

SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Liste des emprunts en cours

| Emprunt | Numéro | Organisme prêteur | Montant | Date | Taux | | Périodicité | CRD AU 31/12/2025 | Durée | Fin |
|-----------------------|-------------|--------------------------|-------------|------------|--------|------|-------------|-------------------|--------|------------|
| EMPRUNT DE COMPACTAGE | 00002503993 | CRCAM NORD MIDI-PYRENEES | 60 192,00 | 12/08/2020 | 1,1200 | Fixe | Annuel | 36 085,68 | 12 ans | 31/08/2032 |
| | | | 3,45 | | | | | 60 192,00 | | |
| Total général | | | | | | | | 36 085,68 | | |

DEPENSE - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
RECETTE - TITRE AU SMECMVU

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT CLOU DEL PECH - COMPTE FINANCIER UNIQUE(CFU) 2025

C'est un budget assujéti à la TVA.

Il retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement dans les comptes 6015 (achat de terrains), 6045 (frais d'études) et 605 (travaux).

Les travaux retracés dans le budget annexe de lotissement sont ceux qui sont indispensables à la viabilisation des terrains (voirie, réseau d'eau, d'électricité, etc...).

Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, c'est-à-dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.

Cela se traduit par une dépense de stock (3555) et une recette du compte de variation de stock en section de fonctionnement (compte 7135). Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire entre sections à inscrire dans les chapitres globalisés 040 en investissement et 042 en fonctionnement.

Pendant la période de viabilisation des terrains la section de fonctionnement est donc équilibrée.

La section d'investissement qui constate en dépense le coût total de la viabilisation, doit trouver en recette les moyens de la financer (emprunt, avance remboursable du budget principal, etc...)

I. Vue d'ensemble du Compte financier unique 2025

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 14 650,40 | 0,00 | 14 650,40 |
| Opérations exercice | 33 838,98 | 33 838,98 | 33 838,98 | 31 161,98 | 67 677,96 | 65 000,96 |
| TOTAUX | 33 838,98 | 33 838,98 | 33 838,98 | 45 812,38 | 67 677,96 | 79 651,36 |
| Résultat de clôture | | 0,00 | | 11 973,40 | | 11 973,40 |
| | | | Restes à réaliser | | 0,00 | 0,00 |
| | | | Besoin / excédent de financement total | | | 11 973,40 |
| | | | Pour mémoire : Virement à la section d'investissement | | | 0,00 |

II- La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement représentent 33 838.98 euros.

Le stock de 33 838.98 euros représente les terrains qui sont à céder au 1^{er} janvier 2025 soit les lots 3,4 et 5.

Les dépenses de fonctionnement représentent 33 838.98 euros.

Le stock de 33 838.98 est égal à celui du 1^{er} janvier 2025 car aucune vente n'a été réalisée sur l'exercice 2025.

III- La section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement 2025 du budget lotissement correspondent à des opérations d'ordre de transfert.

Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|------------------|--|------------------|
| Opération d'ordre de transfert entre sections. | 33 838.98 | Opération d'ordre de transfert entre sections. | 31 161.98 |
| Total des dépenses de la section d'investissement | 33 838.98 | Total des recettes de la section d'investissement | 31 161.98 |

Le résultat de clôture du compte financier unique 2025 du budget lotissement « Clou del Pech » est excédentaire en investissement pour un montant de 11 973.40 euros.

Cet excédent permettra de terminer les travaux d'aménagement engagés.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Gignac, le 28/04/2026
Le Maire, Solange OURCIVAL



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*
 - a) détient une part du capital ;*
 - b) a garanti un emprunt ;*
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

046-214601189-BF_2026_001-BF¹⁰

A G E D I